



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC - BROLIS – GIRARD - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN – DEQUENEC – GOULU - IMBAULT - MINIER – VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme GALOPIN qui à donné procuration à M. VILLATE
Mme MAERO qui à donné procuration à Mme MENARD
Mme MALHERBE qui à donné procuration à M. MINIER
M. PESTRE qui a donné procuration Mme BROLIS

Secrétaire de Séance : Mme Sindie BROLIS

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>15</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>03/02/2024</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>03/02/2024</i>

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Retrait de la délibération d'instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières.

Par délibération n° 17-2023 du 02 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Escobille décidait de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur les zones Ua, Ub, Uj, 1AU, Uz.

Toutefois, par courrier du 04 décembre 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°17-2023 en arguant que les zones d'application de ce dispositif comprenaient des zones urbaines. Or seules les parties naturelles, donc inconstructibles, pouvaient être concernées par cette obligation de déclaration préalable. Cet acte pris a donc été jugé illégal.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de retirer la délibération n°17-2023 du 02 octobre 2023 instaurant l'obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières.

3/ Approbation des comptes de gestion et administratif 2023 (commune).

Compte Administratif 2023 :

Monsieur le Maire laisse la parole à M CHASSIN Michel et ne prend pas part au vote du compte administratif 2023.

Celui-ci est présenté chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le résultat d'exécution est de 225 657.09€ en section de fonctionnement et de -70 638.38€ en section d'investissement soit un excédent total de 155 018.71€ hors reste à réaliser.

Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 en dépenses de 8 082.59€ et en recettes de 44 940.60 €. Le résultat d'investissement en RAR est de 36 858.01 €.

L'excédent total avec les restes à réaliser est de 191 876.72€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte administratif 2023 avec un excédent total de 155 018.71€ sans les restes à réaliser et de 191 876.72€ avec les restes à réaliser.

Compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire présente les résultats d'exécution du compte de gestion 2023.

Le résultat d'exécution est de 225 657.09€ en section de fonctionnement et de -70 638.38€ en section d'investissement soit un excédent total de 155 018.71€ hors reste à réaliser et de 191 876.72€ avec les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du comptable de la collectivité de Saint-Escobille en concordance avec le compte administratif 2023 avec un résultat de clôture de 155 018.71€ sans les restes à réaliser et de 191 876.72€ avec les restes à réaliser.

4/ Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle qu'une affectation des résultats est nécessaire pour prévoir le budget 2024.

Considérant que le compte administratif présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 225 657.09€
- Un déficit d'investissement de 70 638.38€

Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 en dépenses de 8 082.59€ et en recettes de 44 940.60 €. Le résultat d'investissement en RAR est de 36 858.01 €.

Le besoin d'investissement est donc de 33 780.37€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE l'affectation des sommes de :

- 33 780.37€ au compte 1068 en recettes d'investissement
- 70 638.38€ en dépenses d'investissement reporté D 001
- 191 876.72€ en recettes de fonctionnement reporté R002 (225 657.09€ - 33 780.37€)

5/ Approbation des comptes de gestion et administratif 2023 (Régie Electricité).

Monsieur le Maire laisse la parole à M CHASSIN Michel et ne prend pas part au vote du compte administratif 2023 de la Régie Electricité. Celle-ci concerne les panneaux photovoltaïques installés sur l'atelier technique.

Celui-ci est présenté chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le résultat d'exécution est de 6 821.38€ en section de fonctionnement et de - 6 820.65€ en section d'investissement soit un excédent total de 0.73€.

Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 à néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte administratif 2023 avec un excédent total de 0.73€.

Compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire présente les résultats d'exécution du compte de gestion 2023.

Le résultat d'exécution est de 6 821.38€ en section de fonctionnement et de -6 820.65€ en section d'investissement soit un excédent total de 0.73€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du comptable de la collectivité de Saint-Escobille en concordance avec le compte administratif 2023 avec un résultat de clôture de 0.73€.

6/ Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle qu'une affectation des résultats est nécessaire pour prévoir le budget 2024.

Considérant que le compte administratif présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 6 821.38€
- Un déficit d'investissement de 6 820.65€

Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 à néant.

Le besoin d'investissement est donc de 6 820.65€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE l'affectation des sommes de :

- 6 820.65€ au compte 1068 en recettes d'investissement
- 6 820.65€ en dépenses d'investissement reporté D 001
- 0.73€ en recettes de fonctionnement reporté R002 (6 821.38€ - 6 820.65€)

7/ Informations diverses

Aucune information diverse n'est à noter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

